

Règlement général

Swiss Volley

Région Jura-Seeland

2025-2026

RG-SVRJS 2025-2026

Le Règlement général des compétitions SVRJS (RG-SVRJS 2025-2026) a fait l'objet d'un toilettage et d'adaptations, tant sur la forme que sur le fond. Il reprend le dispositif introduit ces dernières années.

Le RG-SVRJS 2025-2026 entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Ce règlement est un complément au Règlement des compétitions officielles de Volleyball (RV) édité par Swiss Volley le 01.07.2025. Il contient les modifications et compléments applicables aux compétitions régionales de SVRJS et des catégories 2L et 3L messieurs interrégionales avec SVRN. Il fait aussi référence au règlement des indemnités (RI) de SVRJS. Tous les autres règlements de Swiss Volley qui ne concernent pas exclusivement les ligues nationales sont applicables.

Les cas non prévus dans ce règlement ainsi que les exceptions sont tranchés par le comité SVRJS.

La formulation est faite au masculin, mais vaut aussi au féminin.

La prise de connaissance du présent règlement est évidemment indispensable pour les arbitres, les responsables de clubs, les responsables d'équipes, les entraîneurs et tous les licenciés participant aux compétitions officielles.

Table des matières

	page
I. Dispositions générales	4
Article 1 Champ d'application	4
Article 2 Devoirs des clubs	4
Article 3 Mixité en compétition	4
Article 4 Correspondance	4
Article 5 Paiements	5
II. Organisation des compétitions officielles	5
Article 6 Répartition des catégories	5
Article 7 Organisation des compétitions, équipes juniors intégrées	5
Article 8 Nombre d'équipes par ligue et par club	6
Article 9 Sélections	6
Article 10 Représentants de club et d'équipe	6
Article 11 Ligues en cas de fusion ou de scission de clubs	6
Article 12 Exigences pour l'inscription d'équipes	7
Article 13 Insuffisance de quotas d'arbitrage	7
Article 14 Programmation des matches officiels	8
Article 15 Retrait d'équipe, relégation volontaire, refus de promotion	8
Article 16 Promotions, relégations	9
Article 17 Distinctions	9
III. Déroulement des compétitions officielles	9
Article 18 Homologation des salles	9
Article 19 Organisation, calendrier	10
Article 20 Plages de compétition	10
Article 21 Horaire des matches	10
Article 22 Feuilles de positions	10
Article 23 Protocoles	10
Article 24 Qualification pour les championnats suisses juniors	11
Article 25 Nombre d'arbitres	11
Article 26 Convocation des arbitres	11
Article 27 Absence d'arbitres	11
Article 28 Feuilles de match, contrôle des identités, annonce des résultats	12
IV. Coupe Jura-Seeland	12
Article 29 Principe	12
Article 30 Nombre d'équipes par club	12
Article 31 Plan des matches	12
Article 32 Droit de participation	13
Article 33 Organisation, lieu et déroulement des matches	13
Article 34 Défaut d'organisation	13
Article 35 Arbitrage	13
Article 36 Feuilles de match, annonce des résultats, listes d'engagement	14
Article 37 Finales de la Coupe Jura-Seeland, distinctions	14

V.	Déplacement d'un match	14
Article 38	Déplacement de match	14
VI.	Forfaits	16
Article 39	Forfait	16
Article 40	Forfait administratif	16
VII.	Sanctions spéciales	17
Article 41	Sanctions, principe	17
Article 42	Responsabilité de paiement et d'exécution	17
Article 43	Sanctions sportives	17
VIII.	Voies de droit	18
Article 44	Autorités compétentes	18
Article 45	Qualité pour recourir	18
Article 46	Délais	18
Article 47	Motifs de recours	19
Article 48	Mémoires de recours	19
Article 49	Effet suspensif	19
Article 50	Echange d'écriture	19
Article 51	Décision	19
Article 52	Avance de frais	20
IX.	Dispositions finales	20
Article 53	Entrée en vigueur	20
Annexes		21
Protocoles		22

I. Dispositions générales

Article 1

Champ d'application

- ¹⁾ Conformément aux statuts, ce RG-SVRJS est ratifié par le comité de SVRJS, qui en assure l'exécution.
- ²⁾ Toutes les instances de SVRJS et des clubs se conforment aux normes contenues dans le présent règlement.

Article 2

Devoirs des clubs

- ¹⁾ Sont autorisées à participer aux compétitions de SVRJS, les équipes des clubs membres de SVRJS.
- ²⁾ Les clubs (resp. leurs présidents, comités, staffs techniques, capitaines, etc.) répondent en tout temps des actions de leurs équipes, entraîneurs, joueurs, arbitres et autres membres.
- ³⁾ Conformément aux statuts, ils prônent le respect, le fair-play et l'esprit sportif sur et autour des terrains, avant, pendant et après les matches.
- ⁴⁾ Tous les participants (licenciés) ont conscience que la participation à une compétition officielle comporte des risques propres au volleyball. Toute responsabilité de l'organisateur pour des dommages aux personnes, aux choses et au patrimoine est exclue dans la mesure où la loi le permet.
- ⁵⁾ Chaque équipe et chaque personne (personne licenciée) participante est responsable de sa couverture d'assurance ; la protection d'assurance doit être suffisante et répondre aux dommages causés.

Article 3

Mixité en compétition

- ¹⁾ La mixité n'est pas autorisée au sein d'une même équipe, sauf dans les matches Kids Volley, le championnat U14-2, et en U16 selon un régime de dérogations exceptionnelles. Les dérogations doivent être demandées avant l'inscription des équipes au championnat à la responsable des compétitions.
- ²⁾ Les équipes mixtes n'ont pas accès aux « groupes titres », ni au podium des 3 premiers. Une équipe féminine et mixte ne peut aligner simultanément plus de deux garçons sur le terrain ; une équipe masculine et mixte ne peut aligner simultanément plus de filles que de garçons sur le terrain.

Article 4

Correspondance

- ¹⁾ Le site Internet www.svrjs.ch fait office d'outil officiel de communication, au même titre que les moyens usuels. Pour tout renseignement ou question, nous vous demandons de prioriser l'adresse suivante : info@svrjs.ch
- ²⁾ Les clubs et leurs représentants sont tenus de fournir en permanence des adresses e-mail actualisées dans Volley Manager.

Article 5

Paielements

- ¹⁾ A l'exception des avances de frais lors de protêts et de recours (à verser spontanément dans les délais requis), le comité envoie aux clubs (à l'adresse de facturation) des factures relatives aux cotisations, frais d'inscriptions et amendes.
- ²⁾ Tous les versements financiers à SVRJS se font au compte bancaire de la Banque Cantonale Bernoise, n° IBAN CH93 0079 0042 3131 5533 2, au nom de Swiss Volley Région Jura-Seeland, 2800 Delémont.
- ³⁾ Toutes les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours à partir de leur réception.
- ⁴⁾ Le non-paiement d'amende dans les délais impartis peut entraîner la disqualification de l'équipe et/ou la suspension du joueur ou officiel. De plus, une amende administrative sera ajoutée à l'amende fixée.

II. Organisation des compétitions officielles

Article 6

Répartition des catégories

SVRJS met sur pied le championnat régional, les championnats interrégionaux SVRJS-SVRN 2L et 3L et 4L messieurs, la coupe Jura-Seeland, le tournoi qualificatif junior au championnat suisse et les tournois Kids Volley – U14-2, dans les catégories suivantes :

Dames	2L ; 3L ; 4L ; 5L
Messieurs	2L ; 3L ; 4L
Juniors filles	U23 ; U20 ; U18 ; U16 ; U14-1 ; U14-2
Juniors garçons	U23 ; U20, U18, U16 (avec la région BESO) ; U14-1 ; U14-2
Juniors mixtes	U14-2 ; Kids Volley

Article 7

Organisation des compétitions – équipes juniors intégrées

- ¹⁾ Le comité SVRJS décide des modes de championnat ainsi que de la répartition des équipes dans les catégories et les groupes, sur la base des classements de la saison écoulée, des promotions- relégations et en fonction des inscriptions.
- ²⁾ L'équipe qui s'inscrit pour la première fois débute dans la dernière ligue.
- ³⁾ Sur requête documentée adressée à la responsable des compétitions jusqu'à la fin du championnat précédent, un club peut demander de faire participer une équipe junior à un championnat senior (équipe « intégrée »), en précisant la catégorie souhaitée. Le comité SVRJS est compétent pour accepter les équipes juniors intégrées et déterminer dans quelle ligue active une équipe junior peut être intégrée, en fonction notamment des disponibilités.

L'éventuelle intégration d'une équipe junior intégrée en 2L ne peut se faire que si le nombre d'équipes ordinaires en 2L n'atteint pas le plafond de 10.

Le club devra garantir qu'il remplit toutes les conditions d'inscription.

Les matches disputés contre les équipes juniors intégrées sont pris en compte dans les classements. L'équipe junior intégrée est classée, peut obtenir le titre, mais n'entre pas en considération pour les promotions et les relégations. Les joueurs d'une équipe junior intégrée en ligue active doivent posséder une licence LLR. Ils ne pourront pas jouer dans une autre équipe du club ou d'un autre club dans la même catégorie et sont soumis à la règle des « deux ligues actives » pour les juniors. L'équipe junior intégrée est soumise aux mêmes exigences que les équipes de la catégorie intégrée, en particulier concernant le quota d'arbitrage exigé.

⁴⁾ Certains championnats (ou parties de championnats) peuvent être organisés sous forme de tournois. Des adaptations réglementaires (p. ex. matches en 2 sets gagnants, arbitrage, etc.) peuvent être concédées et décidées par la responsable des compétitions. Les équipes inscrites à des championnats qui se déroulent sous forme de tournois sont informées des spécificités avant le premier tournoi.

Article 8

Nombre d'équipes par ligue et par club

- ¹⁾ Un club peut demander d'engager plusieurs équipes (y compris des équipes juniors intégrées, selon l'art 7) dans chacune des catégories, actives et juniors. Il doit pour cela se conformer au « droit de jouer », selon l'article 42 *RV SV*.
- ²⁾ Pour favoriser la représentativité au plus haut niveau régional, un club ne peut toutefois pas engager plus de deux équipes dans la catégorie 2L.
- ³⁾ Si deux ou plusieurs équipes du même club sont engagées dans une même catégorie et un même groupe, elles doivent s'affronter directement avant de rencontrer n'importe quelle autre équipe du groupe, ceci lors de chaque tour de championnat. Les catégories U14 et Kids Volley sont dispensées de cette exigence.

Article 9

Sélections

- ¹⁾ SVRJS met sur pied une sélection SAR féminine et masculine, conformément aux exigences de SV. Les clubs font en sorte que leurs juniors talentueux participent aux sélections.
- ²⁾ Les compétitions officielles affectées par la convocation de joueurs sélectionnés peuvent, sur demande du club, être déplacées sans frais.

Article 10

Représentants de club et d'équipe

- ¹⁾ Chaque club doit fournir une adresse de correspondance postale, ainsi qu'une ou plusieurs adresses électroniques dans Volley Manager.
- ²⁾ Chaque club est tenu d'annoncer, dans Volley Manager, un responsable général des calendriers, un responsable par équipe ainsi qu'un administrateur. Ils sont les interlocuteurs officiels d'un club et/ou d'une équipe. Le responsable du calendrier est l'interlocuteur pour fixer ou déplacer un match.

Article 11

Ligues en cas de fusion et de scission de clubs

- ¹⁾ Le club issu d'une fusion conserve des équipes dans les mêmes ligues que les deux clubs précédant la fusion.
- ²⁾ Les clubs issus d'une scission se répartissent les ligues régionales des équipes de l'ancien club, sous réserve de l'approbation du comité SVRJS.
- ³⁾ La fusion ou la scission de club(s) doit être effectuée dans tous les cas avant le délai d'inscription au championnat.

Article 12

Exigences pour l'inscription d'équipes

- ¹⁾ Les inscriptions des équipes aux championnats interrégionaux avec SVRN, aux championnats régionaux et à la coupe Jura-Seeland s'effectuent en ligne dans Volley Manager, selon les directives prescrites par la responsable des compétitions, dans le délai qu'elle aura fixé.
- ²⁾ Le non-respect des délais entraîne la possible non-inscription et des sanctions selon le Règlement des indemnités (RI).
- ³⁾ Le montant de l'inscription des équipes est défini dans le Règlement des indemnités (RI). Chaque club reçoit un décompte et une facture en temps utile, à régler dans un délai déterminé. Pour les équipes SVRN qui participent aux championnats interrégionaux organisés par SVRJS, un montant forfaitaire est facturé.
- ⁴⁾ Une équipe ne peut être considérée comme inscrite au championnat que si le club fournit le ou les quotas d'arbitrage nécessaires. Les exigences en quotas d'arbitrages sont fixées par le comité, sont annoncées avant les inscriptions et notifiées dans les directives d'inscription des équipes au championnat.
- ⁵⁾ L'inscription des équipes d'un club peut être rejetée si le club ou un de ses membres ne s'est pas acquitté des cotisations, amendes, émoluments et autres obligations financières vis-à-vis de SVRJS.
- ⁶⁾ Pour promouvoir la pratique du volleyball chez les plus jeunes et chez les garçons, les équipes U14 et U16 filles et garçons, U18, U20 et U23 garçons sont dispensées de fournir une part de quota d'arbitrage, ainsi que les équipes juniors inscrites au tournoi qualificatif au championnat suisse.
- ⁷⁾ L'obligation de fournir des quotas d'arbitrage est valable à partir de la deuxième année d'existence d'un club.
- ⁸⁾ Seuls les arbitrages effectués pour la région sont comptabilisés pour le décompte des quotas de clubs. Ceux faits à l'extérieur sont additionnés au décompte personnel de l'arbitre.
- ⁹⁾ Tout arbitre doit fournir les disponibilités en fonction du ou des quotas pour lequel ou lesquels il s'est inscrit, selon les directives émises par la CRA et la responsable des arbitres.
- ¹⁰⁾ Un arbitre ne peut être licencié que dans un seul club. Toutefois il peut offrir son surplus de quota à un autre club. Un arbitre pourra arbitrer pour deux clubs au plus. Le club pour lequel l'arbitre est licencié est le répondant administratif de l'arbitre. Il sera prioritaire dans la répartition des quotas réellement effectués par l'arbitre.
- ¹¹⁾ Un arbitre devra effectuer au minimum un demi-quota d'arbitrage. Des dérogations sont envisageables. Elles doivent être demandées à la responsable des arbitres.
- ¹²⁾ Les clubs sont responsables des arbitrages qu'ils doivent effectuer, en s'assurant que leurs arbitres ont reçu suffisamment de convocations et qu'ils arbitrent effectivement suffisamment de matches. En cas de questions et de doutes, ils s'adresseront à la responsable des arbitres.

Article 13

Insuffisance de quotas d'arbitrage

- ¹⁾ Le non-respect des conditions d'annonce de quotas d'arbitrage lors de l'inscription des équipes entraîne les sanctions suivantes :
 - l'invalidation de l'inscription, au cas où l'organisation du championnat est péjorée de manière notoire par le manque d'arbitres. Cette décision appartient au comité ;
 - en cas d'acceptation de l'inscription d'une ou plusieurs équipes d'un club n'ayant pas annoncé assez de quotas d'arbitrage, une amende est infligée, selon le RI ;

- en cas d'acceptation d'inscriptions d'équipes malgré un manque de quotas d'arbitrage plusieurs années consécutives, le tarif des amendes suit une échelle progressive, année après année, décrite dans le RI, selon le principe des malus ;
 - un club en sous-quotas d'arbitrage plusieurs saisons consécutives et qui remplit à nouveau ses obligations, n'est plus amendé. Mais il ne redescend que d'un pallier dans l'échelle potentielle des sanctions.
- 2) Les sanctions sont prononcées par le comité, sur proposition de la CRA, avant le début du championnat. L'amende doit être réglée avant le début du championnat, sous peine de sanctions sportives. Un décompte est effectué au terme du championnat. L'amende est ajustée, à la baisse ou à la hausse.

Article 14

Programmation des matches officiels

- 1) La programmation des matches s'effectue directement dans Volley Manager, dans les plages temporelles et les délais fixés par la responsable des compétitions, selon les directives spécifiques. Les clubs fixent ensemble et après concertation la date et l'heure de la rencontre.
- 2) Le club recevant doit prendre contact avec l'adversaire et lui annoncer sa proposition de date et d'heure dans les 4 jours (= 96 heures) qui suivent la publication du calendrier provisoire. S'il ne respecte pas ce délai, il perd son droit de club recevant. Il devra alors proposer 3 dates dont au moins une le week-end, dans la plage prévue.
- Les clubs peuvent toujours s'entendre par consentement pour une autre proposition.
- Lorsque le club recevant annonce par contact direct et dans les délais une date et une heure dans la plage prévue, elles jouissent d'une priorité. Le club adverse doit justifier sa demande de ne pas accepter ou d'obtenir une autre proposition. Il est aussi possible aux deux clubs de s'entendre sur une date hors des plages prévues, mais obligatoirement à l'intérieur des dates délimitant les différents tours. Il ne peut être accordé de dérogation, sinon pour la coupe.
- 3) Le club visiteur ne peut pas mettre la pression pour faire accepter une date selon ses « envies ». Il devra justifier ses requêtes et on devra pouvoir vérifier qu'elles sont « acceptables » ; il devra prendre contact avec l'adversaire par téléphone ou par courriel, au plus vite.
- 4) Pour le club recevant, refuser la demande de changer la date initiale, pour autant qu'elle se trouve dans la plage prévue, ne doit pas être considéré comme un manque de souplesse ou de fair-play, mais comme un droit inhérent au fait de jouer à domicile.
- 5) Si, dans un délai de 4 jours après la publication du calendrier provisoire dans Volley Manager, le club recevant n'a pas pris contact et proposé de date, le club visiteur avertit le responsable du championnat du non-respect du délai ; le club recevant perd alors son droit de fixer une date prioritaire.
- 6) En cas de litige ou de non-respect des normes réglementaires, la responsable des compétitions décide et sanctionne.
- 7) La responsable des arbitres peut exiger des modifications dans la programmation du calendrier, de façon à permettre une planification rationnelle des arbitres, notamment le week-end.

Article 15

Retrait d'équipe – relégation volontaire – refus de promotion

- 1) Le retrait ou la relégation volontaire d'une équipe doit être annoncé à la responsable des compétitions au plus tard 5 jours après la fin officielle du championnat. Une pré-annonce jusqu'au 15 mars est souhaitée.

- 2) Si une équipe renonce à une possible promotion, elle doit l'annoncer à la responsable des compétitions au plus tard le 15 mars de l'année en cours.
- 3) Dans le cas d'une relégation volontaire, la non-observation des délais entraîne, outre une amende administrative, une relégation dans la dernière ligue régionale.
- 4) Le retrait d'une équipe après son inscription, avant le début ou en cours de championnat, entraîne une sanction administrative.
- 5) Si le retrait intervient en cours de championnat, les résultats et les points obtenus face à cette équipe dans la phase jouée du championnat sont annulés. Les résultats obtenus dans une phase de championnat antérieure sont maintenus.

Article 16

Promotions – relégations

- 1) Le comité SVRJS est compétent pour valider les promotions-relégations et décider des situations particulières.
- 2) L'équipe classée au 1^{er} rang en 2L est qualifiée pour les barrages de promotion en 1L, selon les modalités définies par Swiss Volley. Si le 1^{er} classé se désiste, le 2^e peut être repêché, respectivement jusqu'au 5^e classé.
- 3) Les équipes classées aux 2 derniers rangs de 2L messieurs et aux 3 derniers rangs de 2L dames sont reléguées en 3L. En fonction des promotions/relégations avec la 1L et la 3L, l'avant-dernier, resp. l'antépénultième de 2L dames peut être repêché. Les groupes de 2L comprennent 10 équipes. Des exceptions sont possibles, en cas de relégations multiples de 1L.
- 4) En 3L, les deux premiers classés sont promus en 2L. En cas de désistement ou si l'une des deux premières places est occupée par une équipe junior intégrée, la promotion peut être proposée au 3^e classé. Les deux dernières équipes ordinaires de 3L dames (sans tenir compte des équipes juniors intégrées) sont reléguées en 4L.
- 5) En 4L, les deux premiers classés sont promus en 3L. En cas de désistement ou si l'une des deux premières places est occupée par une équipe junior intégrée, la promotion peut être proposée au 3^e classé. Les deux dernières équipes ordinaires de 4L dames (sans tenir compte des équipes juniors intégrées) sont reléguées en 5L.
- 6) En 5L, les deux premiers classés sont promus en 4L. En cas de désistement ou si l'une des deux premières places est occupée par une équipe junior intégrée, la promotion peut être proposée au 3^e classé.

Article 17

Distinctions

Les champions régionaux de chaque catégorie reçoivent une distinction lors de la cérémonie des champions qui se déroule durant la phase finale de la coupe Jura-Seeland.

III. Déroulement des compétitions officielles

Article 18

Homologation des salles

Le comité SVRJS décide de l'homologation des salles utilisées pour les championnats. Il se réserve le droit d'émettre des dérogations.

Article 19

Organisation, calendrier

Le comité SVRJS et la responsable des compétitions établissent un plan de jeu pour les compétitions, le publient, administrent les arbitres et règlent les indemnités (*cf art 236 RV SV*).

Article 20

Plages de compétition

- 1) Les compétitions régionales 2025-2026 débutent le 13 septembre 2025 et se terminent le 27 mars 2026.
- 2) Le championnat 2025-2026 doit se terminer le 14 mars 2026 pour les équipes de 2L et le 27 mars 2026 pour toutes les autres équipes.
- 3) Les matches des compétitions officielles doivent se disputer dans les plages temporelles arrêtées par la responsable des compétitions, pour le 1^{er} tour et le 2^e tour (voire 3^e tour). Il est exclu d'en sortir.
- 4) Les noms des champions de 2L et des équipes juniors qualifiées pour le championnat suisse sont communiqués au bureau de Swiss Volley dans les délais prescrits par SV (*cf art 237 RV SV*).

Article 21

Horaire des matches

Selon les instructions données par la responsable des compétitions, les matches sont fixés dans VolleyManager. Dans l'établissement des horaires de match, il sera tenu compte des catégories juniors, en particulier pour les matches en semaine.

- 1) Les matches doivent débuter dans les tranches horaires suivantes et il doit y avoir au minimum 2 heures entre 2 matches :
 - a) matches du lundi au jeudi : entre 18h45 et 20h45
 - b) matches du vendredi : entre 18h45 et 21h00
 - c) matches du samedi : entre 13h00 et 20h00, dès 10h00 pour les matches juniors
 - d) matches du dimanche : entre 10h00 et 18h00
 - e) tournois, samedi/dimanche : entre 09h00 et 19h00
- 2) La responsable des compétitions peut accorder des dérogations dans les cas dûment motivés.

Article 22

Feuilles de positions

Les feuilles de position correctement remplies et signées sont obligatoires dans toutes les catégories, actives et juniors (y compris lors de tournois) avec arbitres officiels.

Article 23

Protocoles

- 1) Pour tous les matches officiels, des protocoles sont prévus. Ils doivent être appliqués, sous la direction des arbitres. Ces protocoles figurent en annexe de ce RG-SVRJS 2025-2026.
- 2) Lors de compétitions sous forme de tournois, le protocole peut être adapté. Les équipes en seront informées à l'avance.

Article 24

Qualification pour le championnat suisse U23, U20, U18 et U16 filles et garçons

- ¹⁾ Seuls les clubs ayant inscrit dans Volley Manager jusqu'au 30 septembre 2025 une équipe U23 Inter, U20 Inter, U18 Inter, U16 Inter peuvent prétendre à la qualification au championnat suisse, sous réserve des exigences particulières de Swiss Volley.
- ²⁾ Les titres de champion régional junior sont attribués sur la base du championnat régional régulier.

Article 25

Nombre d'arbitres

- ¹⁾ En 1L et 2L, deux arbitres officiels qualifiés sont convoqués pour diriger les rencontres.
- ²⁾ Dans toutes les autres catégories, juniors y compris (à l'exception des U14), les matches sont dirigés par un seul arbitre officiel (*cf art 77 RV SV*).
- ³⁾ Des exceptions aux alinéas ¹⁾ et ²⁾ peuvent être décidées par le comité, notamment sur proposition de la CRA.
- ⁴⁾ Seuls des arbitres formés et licenciés sont habilités à diriger les matches officiels, à l'exception des catégories U14 et kids.

Article 26

Convocation des arbitres

- ¹⁾ La responsable des arbitres effectue la convocation des arbitres pour les matches de 1L nationale qui se jouent dans la région SVRJS, pour les matches de toutes les ligues régionales et juniors, pour les matches de coupe de Suisse dans la région et de coupe Jura-Seeland, pour les tournois officiels, en particulier les tournois du championnat suisse junior.
- ²⁾ Elle convoque les juges de lignes pour les matches de LNA conformément aux directives de Swiss Volley et de la CFA (*cf art 78 RV SV*).

Article 27

Absence d'arbitres

- ¹⁾ En cas d'absence de l'un des deux arbitres convoqués, les équipes ont l'obligation de disputer le match avec un seul arbitre ou avec un arbitre remplaçant (*cf art 81 RV SV*).
- ²⁾ En cas d'absence de l'unique arbitre convoqué ou des deux arbitres, les capitaines des deux équipes peuvent, d'un commun accord, faire appel à tout arbitre titulaire d'une licence pour la saison en cours pour diriger le match.
- ³⁾ L'accord doit être inscrit sur la feuille de match dans le champ sous « Remarques » et attesté par la signature des deux capitaines avant le début de la rencontre.
- ⁴⁾ Au cas où aucun arbitre ne peut officier, on peut faire appel à un ancien arbitre, voire à une personnalité capable d'arbitrer le match. L'accord doit être inscrit sur la feuille de match dans le champ des Remarques et attesté par la signature des deux capitaines avant le match. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai raisonnable, le match est renvoyé. SVRJS fixe une nouvelle date. Les frais occasionnés par un nouveau match sont supportés par l'association régionale. Le responsable du championnat doit en être informé immédiatement.
- ⁵⁾ Le ou les arbitre(s) absent(s) est/sont frappé(s) d'amende, voire de l'exclusion, selon le RI.

Article 28

Feuilles de match – contrôle des identités – annonce des résultats

- 1) La feuille de match officielle de Swiss Volley est obligatoire pour toutes les ligues avec arbitre officiel.
- 2) Avant le match, l'arbitre (resp. le 1^{er} arbitre) vérifie l'identité des participants. A l'issue du match, il compare la liste des participants inscrits sur la feuille de match avec la liste d'engagement sur Volley Manager, en confirme la conformité ou opère les modifications, immédiatement après le match, mais au plus tard 12 heures après. Les personnes manquantes sur la liste d'engagement sont saisies par l'arbitre et les personnes ne figurant pas sur la feuille de match sont supprimées de la liste d'engagement.
- 3) Les résultats de tous les matches officiels doivent être inscrits par l'équipe recevante dans Volley Manager, immédiatement après le match, mais au plus tard 4 heures après le début du match. Les organisateurs de tournois officiels sont soumis à la même directive.
- 4) L'arbitre (resp. le 1^{er} arbitre) fera une photo de la feuille de match remplie et signée à la fin du match et l'insérera dans Volley Manager immédiatement après le match, mais au plus tard 12 heures après.

IV. Coupe Jura-Seeland

Article 29

Principe

- 1) La Coupe Jura-Seeland est une compétition de club, jouée selon le mode de l'élimination directe ; les joueurs valablement licenciés en ligue régionale de toutes les équipes d'un club peuvent y participer.
- 2) Pour autant qu'il n'ait pas expressément renoncé, avec des motifs valables, dans le délai d'inscription au championnat, chaque club membre de SVRJS ayant annoncé au moins une équipe au championnat régional est inscrit à la Coupe Jura-Seeland, indépendamment du fait qu'il ait coché ou non la case dans Volley Manager.
- 3) Une finance d'inscription est perçue (selon RI).

Article 30

Nombre d'équipes par club

Une seule équipe féminine et masculine par club a le droit de participer à la Coupe Jura-Seeland. La ligue de l'équipe du club qui évoluera au niveau régional le plus élevé la saison suivante est prise en considération pour déterminer le moment de l'entrée en lice. Une équipe junior entre en lice dès le premier tour.

Article 31

Plan des matches

Le tirage au sort du tableau général des rencontres de la Coupe Jura-Seeland est effectué par la responsable de la coupe Jura-Seeland, en présence d'un membre du comité. L'ordre des matches des « tours suivants » est défini par les résultats des matches du tour précédent. Le plan est publié sur le site internet www.svrjs.ch.

Article 32

Droit de participation

- 1) Les joueurs en possession d'une licence validée sont autorisés à participer à la Coupe Jura- Seeland.
- 2) Les joueurs en possession d'une licence DR ne sont autorisés à jouer que dans le club d'origine. Les joueurs titulaires d'une licence LN et DN n'ont pas le droit de participer à la Coupe Jura- Seeland.
- 3) Tous les joueurs et les officiels participant à la Coupe Jura-Seeland doivent présenter une pièce d'identité, par analogie aux compétitions ordinaires.
- 4) Par analogie à la réglementation des LR, il n'y a pas de restriction pour les joueurs étrangers.

Article 33

Organisation, lieu et déroulement des matches

- 1) Pour un match de Coupe Jura-Seeland, est désigné club recevant celui qui joue dans la ligue inférieure ou, si les deux clubs évoluent dans la même ligue, celui qui a été tiré au sort en premier. D'entente entre les clubs, le lieu de la rencontre peut être inversé. Si le club recevant ne parvient pas à organiser la rencontre dans le délai imparti, il perd son droit de jouer à domicile.
- 2) L'organisation des matches de Coupe Jura-Seeland incombe au club recevant, selon le tableau général et les programmations par tour. Il doit proposer trois dates à son adversaire, dont une sur un week-end. Les deux clubs doivent convenir d'une date dans le délai imparti. En cas de litige, la responsable de la coupe tranche.
- 3) Les rencontres de Coupe Jura-Seeland doivent se disputer dans les délais prévus pour chaque tour. Les rencontres doivent être annoncées par le biais de Volley Manager selon les délais et les modalités prescrites. Elles doivent aussi être annoncées à la convocatrice des arbitres, au moins six jours avant la date du match.
- 4) Le club recevant qui fixe un match de Coupe Jura-Seeland sur Volley Manager a l'obligation d'en avertir la responsable des arbitres et la responsable de la Coupe, dès le 2ème tour. Le club recevant doit ensuite confirmer la date et l'heure sur Volley Manager.

Article 34

Défaut d'organisation

Si un match de Coupe Jura-Seeland ne peut se disputer en raison d'absence, de non-respect de la procédure d'organisation du match ou d'informations insuffisantes, le club visiteur est automatiquement qualifié pour le tour suivant. Le club recevant est frappé d'une amende (selon RI).

Article 35

Arbitrage

- 1) Tous les matches de la Coupe Jura-Seeland sont dirigés par un seul arbitre, à l'exception des demi-finales et finales.
- 2) Les indemnités d'arbitrage sont payées à parts égales par les équipes avant le début du match, selon le RI.
- 3) Pour les matches de la Coupe Jura-Seeland auxquels elles ont participé, les équipes se verront facturer leur part de frais de déplacement des arbitres, y compris pour le final four.

Article 36

Feuilles de match / Annonce des résultats / Listes d'engagement et contrôles d'identité

- 1) Pour tous les matchs de la Coupe Jura-Seeland, on utilisera des feuilles de match officielles de Swiss Volley. Un marqueur certifié est nécessaire.
- 2) Comme pour tout match officiel de championnat, l'arbitre doit effectuer les démarches administratives et insérer la feuille de match dans Volley Manager.
- 3) Le résultat de tout match de la Coupe Jura-Seeland doit être inséré par l'équipe recevante sur Volley Manager, immédiatement après la rencontre, mais au plus tard dans un délai de 4 heures après le début du match.
- 4) L'arbitre (resp. le 1er arbitre) vérifie l'identité des participants et compare la liste des participants inscrits sur la feuille de match avec la liste d'engagement sur Volley Manager.

Article 37

Finales de la Coupe Jura-Seeland, distinctions

- 1) Les demi-finales et finales masculines et féminines de la Coupe Jura-Seeland se déroulent le même jour, au même endroit. Le comité met au concours l'organisation des finales de la coupe et choisit le club organisateur, sur la base du dossier de candidature, pour une période de deux ans.
- 2) L'organisation du final 4 de la coupe incombe à la responsable de la coupe et au club organisateur. Les frais inhérents à l'organisation des finales de la coupe sont remboursés par SVRJS à l'organisateur, dans les limites de l'enveloppe définie par SVRJS
- 3) Le club vainqueur reçoit une coupe, chaque participant aux demi-finales et finales un prix souvenir.
- 4) L'organisateur des finales de la coupe met sur pied en parallèle et le même jour la cérémonie de remise des distinctions aux champions régionaux.

V. Déplacement d'un match

Article 38

Déplacement de match

- 1) En principe, le calendrier officiel est définitif.
- 2) Une période de 6-7 jours est ouverte en décembre, selon les directives édictées par la responsable des compétitions, pour adapter la planification des matches du 2e tour, gratuitement.
- 3) L'association régionale peut exiger le déplacement de matches (lorsqu'ils entrent en concurrence avec des compétitions de niveau supérieur, pour permettre une activité de sélection, sur injonction de Swiss Volley, en cas d'insuffisance d'arbitres disponibles, etc.).
- 4) Des déplacements de matches demandés par les clubs sont tolérés.
 - Seuls 2 déplacements de matches sont possibles par équipe pour toute la saison. Une éventuelle 3^e demande, si elle n'est pas de force majeure, sera rejetée par la responsable du championnat.
 - Le club demandeur d'un déplacement de date de match doit démontrer par écrit à l'adversaire qu'il n'est pas en mesure d'aligner une équipe de 6 joueurs/euses. Les « causes » prévisibles (= vacances, soirée, sorties, etc) ne sont pas acceptables. Ensuite, si les clubs s'entendent, le déplacement peut se faire dans les délais prévus.

- Un déplacement de match ne peut être demandé et organisé que par le responsable du calendrier d'un club, qui doit s'adresser au responsable du calendrier du club sollicité. Un match est réputé déplacé uniquement lorsque toutes les étapes de la procédure ont été finalisées, y compris l'arbitrage, selon plusieurs catégories :

a) Pour autant que l'adversaire accepte le déplacement (voir ses droits ci-dessous), les deux clubs s'entendent pour trouver une nouvelle date (le club sollicité peut faire valoir ses exigences dans la procédure, pour éviter d'être pénalisé), forcément dans le même tour de championnat, au moins 10 jours avant la date initiale et la nouvelle date. L'équipe demandeuse s'enquiert de la disponibilité des arbitres initialement prévus, et au besoin cherche de nouveaux arbitres du même niveau. Elle communique ces informations sans délai à la responsable des arbitres. S'il n'y a pas d'arbitres disponibles, il faut trouver une nouvelle date ou s'en remettre à la date initiale.

Si l'adversaire accepte la demande, les données sont actualisées dans la liste des matches et l'administrateur du club reçoit une notification que la demande a été acceptée. Lorsque toute la procédure est effectuée et validée sur le site, le match est considéré comme déplacé.

Une taxe minimale est perçue.

b) Un match peut être déplacé moins de 10 jours avant la date fixée, mais au plus tard 48 heures avant (la procédure doit alors être terminée et validée sur Volley Manager). Les équipes, selon le processus fixé sous lettre a), auront dû s'entendre pour fixer une nouvelle date. Il leur appartient également de trouver les arbitres. La taxe est plus élevée.

c) Un club à qui on demande un déplacement de date a le droit de refuser. Ce n'est pas un manque de compréhension ni de fair-play, mais un droit. En cas de non-entente entre club demandeur et club sollicité, le responsable du championnat peut être appelé par l'un ou les deux clubs à déterminer si les raisons de la demande de déplacement sont justifiées et détermine si le match peut être déplacé ou non. Il impose alors une procédure stricte et détermine un délai aux équipes pour fixer une nouvelle date et convoquer les arbitres (tâche incombant à l'équipe qui demande le déplacement).

Si une telle procédure aboutit et est validée sur le site au moins 10 jours avant la date initiale du match, la taxe sera moyenne (selon RI). Si la procédure se termine et est validée sur le site moins de 10 jours avant la date initiale, mais au plus tard 48 heures avant, la taxe sera maximale (selon RI).

Si l'une ou l'autre des procédures n'aboutit pas, la date initiale d'un match reste valable.

5) Il n'est en principe plus possible de déplacer un match après 18 heures l'avant-veille de la date initialement fixée.

6) Un déplacement hors délai (donc après l'avant-veille à 18 heures) peut toutefois intervenir en cas de force majeure (salle défectueuse ou indisponible ; incapacité d'aligner 6 joueurs licenciés dans la catégorie ; etc.). Les critères seront appréciés de manière très restrictive et ne prendront en compte que des imprévus. L'équipe demandant un déplacement de match après 18 heures l'avant-veille de la date initialement fixée doit avertir sans délai le responsable du championnat. Elle lui fournira, dans le délai impératif de 4 jours ouvrables après la date du match, tous les documents pertinents justifiant un déplacement hors délai en cas de force majeure (éventuels certificats médicaux, cause de non-disponibilité d'une salle, liste des licenciés du club, etc.). Le non-respect de cette procédure stricte entraîne forcément le forfait.

7) Tout match déplacé doit se jouer dans les 20 jours qui précèdent ou suivent la date initiale, aux conditions fixées par le club sollicité, pour autant que la nouvelle date n'interfère pas avec un autre match des équipes impliquées.

- 8) Les modifications de salle et d'heure (au jour convenu) ne sont pas considérées comme des déplacements de match, et sont donc gratuites. Une modification d'heure, pour autant qu'elle ne pose pas de problème prouvé (par exemple, attente trop longue pour l'arbitre, etc.), doit obtenir le consentement de l'adversaire.
- 9) Les frais éventuels découlant du déplacement d'un match sont à charge de l'équipe qui demande le déplacement.
- 10) Dans tous les cas, la responsable des compétitions tranche les litiges et, au besoin, fixe les procédures à suivre.
- 11) Le non-respect des procédures strictes entraîne l'invalidation du déplacement de match, voire le forfait.
- 12) Lors du deuxième déplacement de match d'une même équipe durant une même saison, la taxe administrative est doublée.

VI. Forfaits

Article 39

Forfait

- 1) L'équipe qui répond d'un forfait perd le match par 3-0 (25-0 25-0 25-0) et se voit infliger une amende.
- 2) Un match est perdu par forfait, pour l'une ou les deux équipes en lice (*cf art 98 RV SV*), si :
- a) des amendes à verser à la région ne sont pas réglées dans les délais, malgré la menace de forfait ;
 - b) le terrain n'est pas homologué, ou les installations et le matériel ne permettent pas de disputer le match dans les règles ;
 - c) le match ne peut pas être joué parce qu'il n'y a pas de marqueur à l'heure officielle prévue ou de le poursuivre par la suite ;
 - d) une ou les deux équipes refusent de commencer le match à l'heure officielle prévue ou de le poursuivre par la suite ;
 - e) le match n'a pas lieu, où se déroule d'une manière irrégulière ou incomplète par la faute d'une ou
 - f) l'arbitre doit arrêter définitivement le match pour manque d'ordre, d'organisation ou de discipline ;
 - g) des joueurs engagés et identifiés sans doute possible n'étaient pas en possession d'une licence valable et homologuée au moment du match ;
 - h) si un ou des joueurs de l'autre sexe ont été engagés alors que le règlement l'interdit ;
 - i) si un ou des joueurs d'un autre club ont été engagés alors que le règlement l'interdit.
- 3) Il ne sera pas accordé de forfait si les causes invoquées étaient clairement décelables avant le début de la rencontre.

Article 40

Forfait administratif

- 1) Si une équipe ne peut pas disputer un match ou un tournoi officiel et qu'elle l'annonce au responsable du championnat avant 18 heures l'avant-veille du match, le forfait administratif est déclaré. Une amende administrative est prononcée.

- 2) L'équipe qui annonce le forfait administratif a l'obligation d'en informer (et s'assurer que l'information a été reçue suffisamment tôt avant le début du match) :
- le responsable du championnat
 - les arbitres de la rencontre
 - l'adversaire
 - le convocateur des arbitres

VII. Sanctions spéciales

Article 41

Sanctions, principe

- 1) Lors de manquements aux statuts et aux règlements, intentionnels ou par négligence, des sanctions sont infligées aux clubs, aux équipes et aux licenciés incriminés.
- 2) Les manquements peuvent être signalés par les instances de SVRJS, les officiels, les clubs et les licenciés.
- 3) Les sanctions peuvent être financières, administratives et sportives, dans le spectre prévu aux *articles 277, 278 et 279 du RV de SV*.
- 4) Il incombe au comité d'infliger les sanctions, susceptibles de recours.

Article 42

Responsabilité de paiement et d'exécution

- 1) La responsabilité du paiement des amendes, frais, émoluments, indemnités occasionnées par les équipes ou les membres licenciés, et de l'exécution des sanctions incombent au club auquel ils sont affiliés (*cf art 286 RV SV*).

Article 43

Sanctions sportives

- 1) Le comité peut prononcer des sanctions sportives.
- 2) Il s'y résoudra notamment dans les situations suivantes :
 - a) Un club dont certaines équipes ont été admises dans le championnat malgré le manque de quotas d'arbitrage annoncés doit s'acquitter des amendes relatives à ses manquements. Ces amendes seront facturées avant le 31 août et payables avant le début du championnat. Si un club ne paie pas les amendes dans le délai, il perdra par forfait les matches de sa première équipe régionale s'il manque ½ ou 1 quota ; de ses deux premières équipes régionales s'il lui manque plus de 1 quota. La sanction sera prononcée jusqu'à ce que l'amende soit payée. Si le club parvient à assumer tout ou partie de ses quotas au décompte final de fin de saison, il sera procédé à un remboursement partiel de l'amende.
 - b) Un club qui n'a pas réglé intégralement ses cotisations et coûts d'inscriptions au championnat en cours le 1^{er} décembre de la saison en cours – et/ou qui n'a pas obtenu de la part du comité un échelonnement de son dû (échelonnement exclu deux années consécutives) – voit toutes ses équipes participant aux championnats régionaux (ligues régionales, loisirs et juniors) être sanctionnées d'une pénalité immédiate de 6 points (= retrait de 6 points dans le classement provisoire si le championnat est organisé d'une traite pour toute la saison ; départ à – 6 points si le 2^e tour correspond à un « nouveau » championnat).

- °) Un club qui n'a pas réglé intégralement tous les montants dus de la saison écoulée le 10 juin voit toutes ses équipes participant aux championnats régionaux (ligues régionales, loisirs et juniors) être sanctionnées d'une pénalité de 6 points pour le championnat de la saison suivante.
- °) Pour toute autre situation particulière générée par le non-paiement de factures et d'amendes de la part d'un club, le comité est habilité à prendre des sanctions sportives, susceptibles d'être reportées sur la saison suivante.
- °) Lors de graves manquements avérés, sportifs, administratifs ou éthiques, le comité peut prendre des sanctions sportives à l'égard d'un club, d'une équipe ou d'un licencié.
- °) Les sanctions sont susceptibles de recours. Les voies de recours seront mentionnées au bas de la décision de sanction.

VII. Voies de droit

Article 44

Autorités compétentes

- °) Toute décision rendue par un mandataire ou un membre du Comité peut faire l'objet d'un recours auprès du Comité.
- °) Toute décision rendue par le Comité peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de jugement des recours (CJR).
- °) Toute décision rendue par la Commission de jugement des recours peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de la Fédération de Swiss Volley (cf. Swiss Volley, Rechtspflegeordnung, 24.04.2004, art. 25 à 40) à l'adresse suivante : Swiss Volley, Tribunal de la Fédération, Schwarzenburgstrasse 47, 3007 Berne, tél. 031/303 37 50.

Article 45

Qualité pour recourir

- °) A qualité pour recourir :
 - a) Toute personne titulaire d'une licence valable ;
 - b) Les clubs membres de la SVRJS.
- °) Les recours déposés par les clubs membres de la SVRJS doivent être signés par les personnes habilitées à représenter le club conformément aux statuts de ce dernier.

Article 46

Délais

- °) Un recours contre une décision d'un mandataire ou d'un membre du Comité doit être formé dans un délai de dix jours dès sa notification.
- °) Un recours contre une décision du Comité doit être formé dans un délai de dix jours dès sa notification.
- °) Un recours contre une décisions de la Commission de jugement des recours doit être formé dans un délai de 5 jours dès sa notification.
- °) L'avance des frais est effectuée dans le même délai que celui imparti pour l'exercice du recours.

Article 47

Motifs de recours

Lors d'un recours, les motifs suivants peuvent être invoqués :

- a) Violation du droit (not. statuts ; règlement), y compris l'excès ou l'abus du pouvoir d'appréciation.
- b) La constatation inexacte ou incomplète des faits pertinents.

Article 48

Mémoire de recours

- ¹⁾ Le mémoire de recours est adressé par courrier recommandé à l'autorité de recours. Il peut être également envoyé en parallèle par courriel, ce dernier n'étant toutefois pas pris en compte dans le calcul du respect du délai.
- ²⁾ Le mémoire contient un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions.

Article 49

Effet suspensif

- ¹⁾ La procédure de recours n'a pas d'effet suspensif.
- ²⁾ L'instance recours est compétente pour restituer ledit effet suspensif si elle le juge nécessaire ou à la demande de l'une des parties.

Article 50

Échange d'écritures

- ¹⁾ Si le recours n'est pas d'emblée irrecevable, l'autorité saisie communique sans délai le mémoire de recours ainsi que les documents produits à l'appui dudit mémoire à l'autorité qui a pris la décision attaquée en lui impartissant un délai de 10 jours pour présenter son argumentaire.

Article 51

Décision

- ¹⁾ L'instance compétente pour connaître du recours statue dans un délai de 30 jours à compter de sa saisine. Elle communique sa décision aux parties concernées par courrier recommandé.
- ²⁾ En cas de nécessité dûment justifiée de proroger ce délai, elle en informe les parties en leur exposant les motifs nécessitant une prolongation du délai de traitement.
- ³⁾ L'instance de recours rend ses décisions en se basant sur le droit supérieur de SV, l'éventuelle jurisprudence, les statuts et règlements de SVRJS en vigueur au moment de la décision attaquée.
- ⁴⁾ Avec sa décision, l'instance de recours peut :
 - a) confirmer la décision contestée ;
 - b) modifier la décision contestée ;
 - c) lever la décision contestée et en rendre une nouvelle ;
 - d) renvoyer l'affaire litigieuse à l'instance précédente pour un complément d'enquête ou une nouvelle décision au sens de ses considérations.

Dans la mesure où elle admet le recours, l'autorité renvoie la décision attaquée à l'autorité précédente, avec des instructions impératives.

Article 52

Avance de frais

- ¹ Une avance de frais doit être déposée auprès du bureau administratif de la SVRJS dans le délai imparti pour l'exercice du recours. La preuve du dépôt doit accompagner le recours.
- ² Le montant de l'avance des frais est fixé à 100 francs en cas de protêt ou de recours introduit devant le Comité.
- ³ Le montant de l'avance des frais est fixé à 200 francs en cas de protêt ou de recours introduit devant la Commission de jugement des recours.
- ⁴ Le montant de l'avance des frais est fixé à 1000 francs en cas de recours introduit devant le Tribunal de la Fédération de Swiss Volley.

VIII. Dispositions finales

Article 53

Entrée en vigueur

Le présent règlement RG-SVRJS 2025-2026 a été approuvé par le comité de SVRJS et entre en vigueur le 01.09.2025.

Annexes : Protocoles

1. Protocole

Horaire	Description	Arbitres	Équipes
H-60	Ouverture de la salle		<ul style="list-style-type: none"> Vestiaires et salle, terrain inclus (exception: 1L) sont à la disposition des équipes.
de H-50 à H-30			<ul style="list-style-type: none"> Chaque équipe dispose d'une moitié de terrain pour l'échauffement.
H-30		<ul style="list-style-type: none"> Les arbitres et le marqueur sont dans la salle et prêts à commencer Les arbitres contrôlent la salle, les installations et le matériel. Le marqueur commence à préparer la feuille de match. 	<ul style="list-style-type: none"> Les installations et le matériel (filet, feuille de match et ballons) sont disponibles. Les équipes remettent aux arbitres les documents de tous les membres de l'équipe prévus pour le match. Si une procédure spéciale est prévue pour la présentation des équipes, le responsable de l'équipe recevant doit en informer les arbitres et l'équipe adverse au plus tard à ce moment.
de H-30 à H-16		<ul style="list-style-type: none"> Les arbitres vérifient l'identité des joueurs sur la base des documents. 	<ul style="list-style-type: none"> Échauffement des deux équipes avec ballons dans leur moitié de terrain.
H-16		<ul style="list-style-type: none"> Les arbitres contrôlent la hauteur et la tension du filet, ainsi que les antennes et les bandes de côté. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les joueurs présents doivent porter leur tenue de match. Les joueurs qui désirent changer de maillot le font hors de la zone de compétition et de la zone publique.
H-15	Tirage au sort	<ul style="list-style-type: none"> Les deux arbitres se rendent devant la table du marqueur. Le tirage au sort suit. Le 1^{er} arbitre informe ensuite le marqueur du résultat. 	<ul style="list-style-type: none"> Les deux capitaines se rendent devant la table du marqueur pour le tirage au sort. Après le tirage au sort, les capitaines et les entraîneurs signent la feuille de match. Ensuite, les responsables d'équipe vont à leurs bancs respectifs.

H-14	Échauffement officiel au filet	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} arbitre siffle et signale le début de l'échauffement officiel au filet. Pendant l'échauffement officiel au filet, les arbitres contrôlent les ballons de match, les panneaux pour les changements de joueurs et tous les objets nécessaires pour le bon déroulement du match (feuille de match, maillots etc.). Les arbitres donnent les instructions nécessaires au marqueur, etc. Ils doivent aussi contrôler l'équipement de réserve. 	<ul style="list-style-type: none"> Les deux équipes commencent l'entraînement officiel au filet.
H-12	Feuille de position	<ul style="list-style-type: none"> Le 2^e arbitre doit s'assurer que l'entraîneur de chaque équipe fournisse la feuille de position pour le premier set. Le marqueur consigne sur la feuille de match le numéro des six premiers joueurs engagés de chaque équipe. 	<ul style="list-style-type: none"> Les entraîneurs remettent la feuille de position originale pour le premier set au 2^e arbitre.
H-4	Fin de l'échauffement officiel au filet	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} arbitre met fin à l'échauffement officiel au filet par un coup de sifflet. 	<ul style="list-style-type: none"> À la fin de l'échauffement officiel au filet, les joueurs quittent immédiatement le terrain et retournent à leur banc d'équipe.

H-3	Présentation du match	<ul style="list-style-type: none"> Les deux arbitres et les juges de ligne se placent sur la ligne latérale (de part et d'autre de la ligne médiane, dos à la table de marquage). En principe, le 1^{er} arbitre se tient à côté de l'équipe A, et le 2^e arbitre à côté de l'équipe B. Lorsque la caméra automatique (en cas de retransmission TV) ou, à titre subsidiaire, la tribune principale ne se trouve pas derrière la table de marquage, les deux arbitres se disposent de sorte que, vus des spectateurs ou de la caméra TV, le 1^{er} arbitre soit à la gauche du filet, et le 2^e arbitre, à la droite du filet. Le speaker présente la rencontre et présente le capitaine de l'équipe visiteuse, puis celui de l'équipe recevant. Le 1^{er} arbitre siffle et invite les équipes à se saluer au filet. Le marqueur biffe sur la feuille de match les membres de l'équipe qui ne sont pas présents. 	<ul style="list-style-type: none"> Les équipes se disposent comme suit sur la ligne de fond pour la présentation: <ul style="list-style-type: none"> Viennent, dans l'ordre depuis le banc, le capitaine, suivi par le libero titulaire, puis les autres joueurs. Le cas échéant, le deuxième libero vient en dernier. Si le capitaine est un libero, il se tient en premier depuis le banc à titre de libero titulaire. Le cas échéant, le deuxième libero vient en dernier. Au coup de sifflet du 1^{er} arbitre, les équipes vont se saluer au filet («handshake»). Les officiels se saluent devant la table de marquage. Les joueurs et les officiels retournent ensuite vers leur banc respectif.
-----	-----------------------	--	---

H-2'30	Présentation des arbitres Présentation des joueurs débutant le match, des libéros (titulaires), des entraîneurs et des entraîneurs adjoints	<ul style="list-style-type: none"> Les arbitres et les juges de ligne vont au milieu du terrain (près du filet), tournés vers la caméra automatique (1^{re} priorité), la tribune principale (2^e priorité) ou la table de marquage (3^e priorité). Le speaker présente les arbitres et les juges de ligne en mentionnant prénom et nom. Après leur présentation par le speaker, le 1^{er} arbitre se rend sur la chaise d'arbitre, le 2^e arbitre va à la table de marquage et les juges de ligne rejoignent chacun leur position. Le speaker annonce le prénom, nom et numéro des joueurs qui débutent la partie et du libéro (titulaire), ainsi que le prénom et nom des entraîneurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Les deux équipes (tous les joueurs et les officiels) se tiennent dans l'espace libre devant ou à côté du banc ou sont assis sur le banc. Chaque joueur débutant la partie et le libéro titulaire de l'équipe au service entre sur le terrain et lève le bras pendant qu'est prononcé son nom. Les entraîneurs lèvent le bras lorsqu'ils sont présentés. Ensuite, l'équipe à la réception est présentée selon la même procédure. Les autres joueurs seront présentés en cours de match, lorsqu'ils entrent en jeu comme joueurs remplaçants (ou comme second libéro).
Immédiatement après la présentation des équipes		<ul style="list-style-type: none"> Le 2^e arbitre distribue deux ballons de match aux ramasseurs de balles, contrôle la position de départ des joueurs et compare celle-ci avec les feuilles de position. Il s'informe auprès du marqueur pour savoir si celui-ci a terminé ses contrôles et s'il est prêt à débiter la partie. Le 2^e arbitre donne le ballon au serveur. 	
H-0	Début du match	<ul style="list-style-type: none"> Le 2^e arbitre indique au 1^{er} arbitre que les équipes sont prêtes à débiter la partie. Le 1^{er} arbitre donne le coup de sifflet autorisant le premier service. 	

1a. Protocole durant les pauses entre les sets

Horaires	Description	Arbitres	Équipes
Immédiatement après la fin du set	Après le coup de sifflet signalant la fin du set.	Changement de côté <ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} arbitre donne le signal du changement de côté. 	Changement de côté <ul style="list-style-type: none"> Les joueurs qui sont sur le terrain ne doivent pas aller à la ligne de fond avant le changement de côté. Les joueurs l'équipe A qui sont sur le terrain changent de côté près du 2^e arbitre, les joueurs de l'équipe B, derrière le 1^{er} arbitre. Les autres joueurs et les officiels des deux équipes changent de côté près du 2^e arbitre.
H+2.30		<ul style="list-style-type: none"> Le 2^e arbitre siffle et autorise les joueurs à entrer sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> Les joueurs entrent sur le terrain (ils n'ont pas le droit de le faire avant le coup de sifflet du 2^e arbitre).
H+3		<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} arbitre siffle et autorise le premier service du set suivant. 	

1b. Protocole après la fin du match

Horaire	Description	Arbitres	Équipes
Immédiatement après la fin du match	Après le coup de sifflet signalant la fin du match	<ul style="list-style-type: none"> Les arbitres et les juges de ligne se tiennent de part et d'autre de la chaise d'arbitre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les joueurs rejoignent la ligne de fond du camp qu'ils occupent. Les officiels se tiennent dans l'espace libre devant leur banc respectif.
	Cérémonie en l'honneur du MVP ou autre, le cas échéant		<ul style="list-style-type: none"> Les joueurs se tiennent sur la ligne de fond pendant la cérémonie en l'honneur du meilleur joueur de chaque équipe.
	Salutations et au revoir (<i>fairplay handshake</i>)		<ul style="list-style-type: none"> Au coup de sifflet du 1^{er} arbitre, les deux équipes vont se saluer et prendre congé au filet.